

REGLEMENT D'ATTRIBUTION 2022

SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN VELO

AVEC OU SANS ASSISTANCE ELECTRIQUE

Par délibération du 3 mai 2022, le Conseil Municipal de Bétheny a décidé d'octroyer une subvention pour les particuliers, âgés d'au moins 18 ans, dont la résidence principale est à Bétheny, pour l'acquisition d'un cycle avec ou sans assistance électrique afin de faciliter l'usage quotidien du vélo aux béthenyats comme moyen de déplacement simple et efficace.

Le présent règlement fixe les règles relatives à l'acquisition d'un vélo, l'engagement du bénéficiaire, et les modalités et conditions d'attribution de la subvention.

1. Public éligible

Personne physique, résidant au titre de leur résidence principale à Bétheny, et âgés d'au moins 18 ans pour un cycle à usage personnel.

Une seule subvention pour l'achat d'un Vélo sera octroyée par personne ayant répondu aux conditions d'éligibilité et dans la limite d'une subvention par foyer fiscal et par an.

2. Conditions d'éligibilité du Vélo

Le cycle acquis devra répondre aux conditions suivantes :

- Être un cycle, classique, pliant, cargo, adapté, avec ou sans assistance électrique mais répondant à un usage du quotidien (les vélos de courses, à usage sportif, et les VTT ne sont pas éligibles par exemple), acquis neuf, ou d'occasion auprès d'un professionnel, à l'exclusion des achats réalisés sur internet.

Note : les Vélos à Assistance Electrique (VAE) doivent répondre à la norme réglementaire du pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du code de la route : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler.

- Être acquis par une personne physique majeure justifiant d'un domicile principal à Bétheny et d'un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489 euros.
- Être homologué aux normes européennes et françaises en vigueur.
- Ne pas utiliser de batterie au plomb (VAE)
- Ne pas être cédé par l'acquéreur dans les 5 années suivantes son acquisition.
- Les équipements complémentaires du cycle ne sont pas éligibles (paniers, sacoches etc.)

En cas de non-respect des conditions énoncées précédemment, le bénéficiaire de l'aide restitue le montant de l'aide dans les trois mois suivant la cession.

3. Subvention octroyée

La subvention accordée par la commune est de **100 € pour un cycle**. Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée des dossiers, dès lors qu'ils seront considérés complets et éligibles par le service instructeur, et jusqu'à épuisement des crédits alloués pour l'opération.

4. Modalités de versement de la subvention

La demande de subvention, renseignée et accompagnée des justificatifs sollicités, est à adresser selon les conditions du point 6. dans un délai de 6 mois après l'achat du vélo, date de la facture faisant foi. (Soit, par exemple, au plus tard le samedi 2 juillet 2022 pour un cycle qui aurait été acquis dès le lundi 3 janvier 2022)

Les services municipaux se réservent le droit de vérifier que l'acquéreur est bien en possession du cycle subventionné.

L'acquéreur n'est pas autorisé à revendre le vélo acquis grâce à la subvention de la commune avant l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de sa date d'acquisition, sous peine de poursuites pénales pour abus de confiance (article 314-1 du Code Pénal).

5. Pièces à fournir lors du dépôt du dossier de demande de subvention

- Le **formulaire** de demande de subvention de la ville de Bétheny renseigné et signé ou directement rempli sur le site de la ville.
- Une copie de **pièce d'identité** (recto-verso pour les cartes d'identité).
- Une **attestation de domicile** de moins de 3 mois au nom de l'acquéreur.
- Une copie de la **facture** acquittée du vélo au nom et prénom du demandeur.
- Un document indiquant les **caractéristiques techniques du cycle avec ses marques et références** permettant de déterminer l'éligibilité du cycle au dispositif.
- Une copie de l'**avis d'imposition**, intégrale, de l'année précédant l'achat du cycle.
- Un **Relevé d'Identité Bancaire**.

6. Dépôt du dossier

- **Par internet** : sur le téléservice du site internet de la ville www.ville-betheny.fr rubrique *démarches en ligne*.
- **Par dépôt direct en mairie** : à l'accueil ou dans la boîte à lettre de la collectivité, située au niveau du portillon d'accès piéton menant au musée de l'aéronautique et au CCAS.
- **Par courrier, cachet de la poste faisant foi** à l'adresse suivante : Mairie de Bétheny (subvention vélo) - Place de la Mairie – 51450 BETHENY.

La collectivité se réserve le droit de solliciter à tout moment les documents originaux, notamment la facture d'achat du cycle faisant l'objet de la subvention.

A noter :

Le présent dispositif est cumulable avec d'autres aides de l'Etat (www.service-public.fr) et de la Communauté Urbaine du Grand Reims (www.grandreims.fr), qui feront l'objet de demandes spécifiques par le demandeur, s'il le souhaite, aux différents services selon leurs conditions.

A Bétheny, le 3 mai 2022

Le Maire,

Alain WANSCHOOR